

Zeitschrift:	Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	4-6 (1953-1956)
Heft:	15
Artikel:	Thaler inédit de la seigneurie de Château-Renault
Autor:	Dorfmann, Bruno
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-170454

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BRUNO DORFMANN

THALER INÉDIT DE LA SEIGNEURIE DE CHATEAU-RENAULT

Château-Renault fait aujourd’hui partie du canton de Monthermé, arrondissement de Mézières, dans le Département des Ardennes. La terre de Château-Renault passa, en 1570, dans la Maison de Lorraine-Guise. Louise-Marguerite, fille du Duc de Guise, épousa, en 1605, François de Bourbon, prince de Conti, dont elle fut veuve en 1614.

Engel et Serrure, dans leur Traité de numismatique¹, déclarent qu’un atelier monétaire fut ouvert à Château-Renault, en 1625. Ils se fondent, avec d’autres auteurs², sur un contrat de bail pour l’exploitation de ce droit régalien, document qui nous est parvenu et qui a fait l’objet d’un commentaire détaillé dû à la plume de Bretagne³.

Le contrat de 1625, mentionné ci-dessus, autorisait les monnayeurs à graver les coins à l’effigie du défunt prince de Conti et à les antidater. Se fondant sur cette clause, les auteurs avaient considéré que les pièces, jusqu’alors connues, portant les dates antérieures à 1625, avaient été en réalité antidatées.

P. Joseph, étudiant la trouvaille monétaire faite à Schönaeu, près de Heidelberg⁴, puis celle de Leutershausen⁵, a démontré que l’atelier monétaire de Château-Renault devait certainement avoir travaillé de 1614 à 1622. Il se trouvait, en effet, dans le premier de ces trésors, dont l’enfouissement a été fixé à 1622, trois pièces de 12 creutzers de Château-Renault ; l’étude de la trouvaille de Leutershausen, dont l’enfouissement a pu être fixé au cours de l’année 1621, vint confirmer cette observation. A l’appui de cette affirmation, P. Joseph a fait observer qu’il convient de distinguer les pièces de 12 creutzers, imitées du type allemand — portant au droit l’aigle impérial et le chiffre 12, dont le titre n’est pas encore trop affaibli et qui de ce fait pouvaient trouver leur écoulement dans les régions rhénanes jusqu’en 1622 — des pièces tout à fait médiocres, qui ont été frappées entre 1625 et 1629. P. Joseph a d’ailleurs oublié, à cette occasion, que Rouyer⁶, rectifiant Bretagne, avait déjà signalé que des mandats monétaires français, de 1614 et 1615, interdisaient des pièces de billon de Château-Renault, de 1614.

Le contrat d’amodiation de 1625 autorisait la frappe de pièces antidatées ; cela constraint les numismates à examiner très attentivement les innombrables pièces de cet atelier, venues au jour, ou retrouvées dans les collections⁷, depuis la publication d’Engel et Serrure.

C’est ainsi que dans une collection privée⁸, il vient d’être découvert un thaler⁹, dont voici la description :

¹ Traité de num. moderne et contemporaine. Paris 1897, p. 193.

² Rouyer, J. — Monnaies de Ch.-R. — dans Rev. num. 1866, pp. 63–66.

Engel, A. — Imitations mon. de Ch.-R. — dans Rev. num. 1885, p. 296 ; 1886, p. 387 ; 1887, p. 181. Leitzmann — Num. Zeitung — 1862, p. 14.

³ Bretagne — Bail de la monn. des terres souveraines de Ch.-R. — dans Rev. num. 1865, pp. 322 à 346.

⁴ Frankfurter Münzbl. — 1899, p. 9, pl. II.

⁵ Ut supra — 1900, p. 182.

⁶ Loc. cit. p. 64.

⁷ Bahrfeldt, M. — Braunschw. — Lüneburgische Nachprägungen — dans Berl. Münzbl. — 1909, pp. 391 à 396.

Klingenberg, E. — Nachahmung eines Hamburger Reichstalers — dans Blätter f. Mzfrd. — 1910, 4495.

⁸ Selon communication de M. P. Naster, cette pièce est inconnue au Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale de Belgique, à Bruxelles.

⁹ Cette pièce a déjà été reproduite — Voir Frankf. Mz. Ztg. — 1933, pl. 12 — N° 1.



Avers : Château surmonté de trois tours, de la porte sort, à gauche, un animal (lion), entre les tours :

1 – 6 – 1 (?) – Z (ou 7)

Lis MONETA · NOVA · ARGENTIA * PRINCIP: CHA · R ·

Droit : Aigle bicéphale couronné, sans nimbe ni globe crucigère, d'un dessin assez grossier :

DILIGITE · IVSTICIA · QUI · IVDICATIS · TERRAM¹⁰

20,7 g., 40 mm. 186‰ = 3 lots de fin, pièce qui fut vraisemblablement argentée.

Cette pièce peut être attribuée, avec une très grande certitude, à l'atelier de Château-Renault. Malgré sa date, d'ailleurs difficile à lire, elle peut être classée dans la période postérieure à 1625, à cause, principalement, de son titre, qui est bas. L'examen de cette pièce nous suggère diverses autres brèves remarques :

1^o L'effigie de cette pièce est imitée de celle de la ville de Luneburg. C'est la deuxième connue de cet atelier, frappée à l'imitation de types de l'Allemagne du nord. Cette circonstance ne doit pas nous étonner car, dans le contrat d'amodiation de 1625, il est bien précisé que les maîtres monnayeurs pourront faire graver : « à toutes sortes d'effigies, armes et devises que bon lui semblera et qu'il s'en fait en France, en l'empire, roiaumes, souverainetez, pais, républicques, seigneuries et villes voisines ou estrangères. »

En ce qui concerne les titres et poids, le contrat s'exprime de même : « ...pais et républicques voisines, estrangères et lointaines... ».

2^o Le droit de la pièce porte une légende assez proche de celle reproduite par Engel et Serrure, à la page 194, fig. 197.

3^o La légende du revers est inédite ; on en connaît déjà nombre d'autres, emprunées à d'autres souverains, ou créées par les monnayeurs de Château-Renault.

4^o L'examen des effigies montre qu'il s'agit certainement d'une frappe hâtive. La gravure a été faite à l'aide de poinçons, par un artisan peu expérimenté, semble-t-il.

Puisse cette petite communication inciter quelque numismate à reprendre systématiquement l'étude des frappes de Château-Renault, en recherchant les types imités par cet

¹⁰ Cette légende est attribuée au Roi Philippe Ier d'Espagne et au Margrave Jacques II de Baden-Hochberg.

atelier, d'une manière souvent fort ingénieuse, voire déloyale¹¹, comme cela a été fait pour d'autres seigneuries.

Adaptation française rédigée par Colin Martin, d'après les notes de l'auteur.
Une version allemande paraîtra dans « Hamburger Beiträge zur Numismatik ».

¹¹ Pinchart, A. – dans Rev. num. 1865, pp. 344 à 346 – Extrait de la Rev. num. belge – t. IV (1849) – p. 46.

AUGUST VOIROU

DIE MÜNZEN DES BELLUM SOCIALE UND IHRE SYMBOLIK.

Eine der schicksalsreichsten Epochen in der Geschichte des antiken Italiens ist der sogenannte Bundesgenossenkrieg (91—88 a. Chr.), der als Endeffekt die rassische und kulturelle Einigung der in viele Stämme zersplittenen Apenninenhalbinsel gebracht hat. — Am Anfang dieser Zeit steht die feige politische Mordtat an dem edlen M. Livius Drusus (91 a. Chr.), der, selbst der Nobilität angehörend, sich zum Wortführer machte gewisser berechtigter Forderungen der Volkspartei und daneben auch eintrat für die Gleichstellung der italischen Gemeinden mit Rom. Hatten doch diese tapfern Bergbauern, die Marser, die Paeligner, die Samniten und andere Rom in zahlreichen Kriegen geholfen, sein Mittelmeerreich aufzurichten, und dabei schwere wirtschaftliche Opfer gebracht.

Am Ende aber der großen sozialen italischen Krise steht der Selbstmord des tapfern Insurgentengenerals C. Papius Mutilus. Er hat in Samnium noch lange weitergekämpft, bis schließlich im Jahre 80 a. Chr. auch dieses und die Stadt Nola sich Rom unterwerfen mußten. Da suchte Papius Asyl in seinem Heime, zu dem er sich verkleidet durchgeschlichen hatte. Er wurde aber von seiner Gattin abgewiesen, die offenbar Weiterungen mit der römischen Regierung befürchtete. Vor der Türe seines Hauses in Teanum (Sidicinum) stürzte er sich in sein Schwert.

Das Resultat dieser zeitweise grausam geführten Kämpfe war trotz der Niederlage der Aufständischen und dem Siege Roms die Gewährung des Bürgerrechtes an die meisten Italiker und damit die Möglichkeit zur Bildung der italischen Nation.

Aber eine traurige Folge war die Verarmung des einst freien und gesunden Bauernstandes in Mittelitalien. Damit wurde Samnium zu der Einöde, die es jahrhundertelang geblieben ist.

Die Geschichte dieses Bundesgenossenkrieges mit seinen Wechselpfählen läßt sich belegen durch die interessante Serie der Sonderprägungen der Italiker, von denen ich einige Typen besprechen möchte, um sie in einem neuen Lichte zu zeigen¹. Wir sehen in diesen Münzbildern besonders deutlich die Wandlungen der geistig-politischen Einstellung der Aufständischen im Verlaufe der Kämpfe.

Daß trotz böswilliger Übergriffe römischer Beamter in den Municipien, besonders in Asculum, die Forderungen der Italiker sich anfangs im bescheidenen Rahmen der Gleichstellung mit Rom bewegten, zeigen die Münzen, die ich an den Anfang der Serie legen möchte: diese kopieren durchaus die stadtrömischen Denare, z. B. den gewöhnlichen

Literurnachweise und Korrektur besorgte mir in liebenswürdiger Weise Herr Dr. H. Cahn.

¹ Zuletzt bei: E. A. Sydenham, The Roman Republican Coinage (1953). S. 91 ff. Dort auch die ältere Literatur.